



# MANIFESTE DE LA SOCIÉTÉ DES AUTEURS DE JEUX

Nous, auteurs et autrices de jeux de société, nous sommes fédérés en association en 2017 afin de défendre nos droits. Nous souhaitons, par ce manifeste, affirmer et défendre les points suivants :

## L'origine des jeux, c'est nous !

### Reconnaissance culturelle des jeux de société

Un jeu de société, c'est bien plus qu'un « jouet avec des règles ». C'est une expérience humaine vécue par des joueurs, à la manière d'un livre, d'un film, ou d'une pièce de théâtre dont les joueurs seraient les acteurs, et nous le metteur en scène. Nous ne sommes ni « inventeurs » ni « créateurs » : nous sommes auteurs et autrices d'œuvres de l'esprit.

### Propriété juridique

Un jeu, c'est avant tout son concept, sa règle et le matériel attendant. Un jeu peut connaître de nombreuses modifications durant le processus éditorial, puis plusieurs éditions chez différents éditeurs, elles-mêmes illustrées par différents illustrateurs : quoi qu'il arrive, nous restons juridiquement et moralement propriétaires du jeu.

### Reconnaissance législative du jeu de société en tant qu'œuvre de l'esprit

Nous sommes rémunérés par le système du droit d'auteur qui caractérise une œuvre de création. Le Jeu de société étant une œuvre de l'esprit, il doit être inclus à l'article L112.2 du Code de la Propriété Intellectuelle, afin d'être formellement reconnu en tant qu'œuvre de l'esprit par la loi.

## Autrice ou auteur de jeux, c'est un métier

### Reconnaissance fiscale et sociale de notre métier

« Auteur de jeux » doit être un métier recensé au Répertoire Officiel des Métiers et de l'Emploi. Notre métier doit être formellement pris en compte dans les textes des administrations fiscales et sociales. Les auteurs de jeux doivent donc être ajoutés à l'article L 382.1 du Code de la Sécurité Sociale listant les types d'artistes-auteurs pouvant bénéficier de ce régime.

### Le montant des droits d'auteur n'est pas une « variable d'ajustement »

Le montant des droits d'auteurs doit représenter un pourcentage ferme et décent, qui ne doit pas être revu à la baisse sous quelque prétexte que ce soit - même si la production est chère, que le volume est important, que l'éditeur débute son activité, ou encore qu'il estime, à tort ou à raison, que l'auteur/autrice ne s'implique pas assez dans le processus de développement ou la promotion.

### Rémunération des actions de communication

Nous devons être rémunérés, ou a minima défrayés pour toute action d'animation, de promotion ou de dédicace, comme cela devrait être le cas dans tout secteur de la création.